

Dosilab Sarl a souscrit une assurance pour les pertes ou dommages subis lors de l'envoi des dosimètres au client.

1.6 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués à 30 jours fin de mois à réception de facture. Aucune retenue sur paiement, ni aucune modification sous la forme d'un débit rectificatif ne peut être opérée par le client pour quelque cause que ce soit.

Conformément à la loi N°92-1442 du 31 décembre 1992,

- au cas où les paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date d'échéance, toute somme due au titre de la commande en cause, ou toutes les autres sommes dues à la Société Dosilab Sarl de quelque nature qu'elles soient, deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement, et sans aucune mise en demeure de notre part.

En cas de paiement intervenant au-delà de la date prévue sur la facture et du délai prévu dans les conditions générales de vente, Dosilab Sarl appliquera au client, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité sur le montant de la facture au taux de une fois et demi le taux d'intérêts légal (art.33 Ord. 1er déc. 1986).

La société Dosilab Sarl se réserve le droit d'exiger à tout moment des garanties de paiement des nouveaux clients ou des clients pour lesquels des précédents incidents ou retards de paiement ont été constatés. En cas de refus du client de fournir les garanties demandées, Dosilab Sarl sera en droit de surseoir à l'exécution du service et d'exiger le remboursement des frais engagés.

1.7 TRANSPORT ET ASSURANCE

La livraison des dosimètres est franco de port et d'emballage, départ Meaux. **La réexpédition de ceux-ci reste à la charge du client.**

Selon les conditions de garantie du code du commerce (Art.103 et suivants) les colis doivent être vérifiés à réception. En cas d'avarie, vous devez :

* obligatoirement faire des réserves écrites auprès du transporteur:

* Immédiatement à la réception sur le bordereau du transporteur,

* Confirmer ces réserves auprès du transporteur dans les 48 heures suivantes, par lettre recommandée A.R.

* Prévenir immédiatement nos services pour résoudre ensemble votre problème,

* Il ne pourra être procédé à l'échange ou à la réexpédition de matériel que dans la mesure où toutes ces conditions sont respectées.

Dosilab se réserve le droit de fractionner la livraison des dosimètres en plusieurs colis, et ne peut être tenue pour responsable d'un retard de livraison lié à une défaillance du transporteur, de la Poste ou de quelque autre nature.

2 DELAIS DE RESILIATION

Le contrat peut être résilié pour la fin d'une année civile, sous respect d'un préavis de trois mois. Les transmissions ou cessations d'activités constituent des exceptions. L'arrêt d'activité doit être communiqué par écrit. Dans ce cas, le contrat est résilié au moment de l'arrivée du courrier chez Dosilab Sarl.

3 RESPONSABILITE

Dosilab Sarl décline toute responsabilité pour des dommages résultant du ou liés au présent contrat qui auraient été causés par elle ou certains de ses auxiliaires par négligences légères ou moyennes.

4 DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français. Seront seuls compétents en cas de litiges de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution des commandes, les tribunaux du ressort de Meaux, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Coordonnées bancaires de DOSILAB Sarl

Coordonnées bancaires de DOSILAB Sarl	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
	10207	00034	04034015271	64	BICS ANTONY SUD



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT DE SURVEILLANCE DOSIMETRIQUE

Applicables à compter du 01/01/2007

La signature du contrat d'abonnement de surveillance dosimétrique par nos clients implique l'acceptation des conditions énumérées ci-dessous. Les présentes conditions générales d'abonnement prévalent sur toute condition d'achat, sauf acceptation formelle et expresse de notre part.

1 FACTURATION

1.1 CALENDRIER DES FACTURATIONS

En l'absence d'accord spécifique, la facturation est annuelle. Un acompte est facturé en début d'année (cf. §3.2). A la demande du Client, la facturation peut être mensuelle ou trimestrielle, si le contrat initial prévoit au minimum 25 porteurs.

1.2 PAIEMENT D'AVANCE DE LA FACTURE ANNUELLE

En règle générale, les mesures prévues pour l'ensemble de l'année courante sont facturées au client au début du premier trimestre. La quantité correspond à environ 80% du nombre de dosimètres pour l'année, estimé sur la base du mois de janvier.

Si une entreprise n'utilise les services qu'en cours d'année, une facture au prorata temporis lui est établie. Le nombre de personnes inscrites est multiplié par le nombre de mois restants dans l'année.

1.3 FACTURE DE CLOTURE ANNUELLE

En fin d'année, une facture de clôture est établie sur la base du nombre effectif de dosimètres envoyés et la participation aux frais de transport moins l'acompte déjà versé. Si la facture de clôture révèle un crédit en faveur du client, ce montant est imputé au début de l'année suivante sur la créance de Dosilab Sarl pour le nouvel acompte à verser.

1.4 DOSIMETRES PERDUS / ENDOMMAGES

Les dosimètres restent la propriété de Dosilab Sarl. Une participation aux coûts de remplacement est en conséquence facturée pour tout dosimètre perdu ou endommagé.

Important : en principe, l'entreprise est cliente de Dosilab Sarl et est à ce titre responsable envers Dosilab de tous les engagements. La facture est donc adressée à l'entreprise et non à des porteurs. Dosilab Sarl ne peut tenir compte des règlements internes.

1.4.1 DOSIMETRES PERDUS

Un dosimètre est considéré comme perdu s'il n'a pas été reçu par Dosilab Sarl dans les 120 jours suivant la fin de la période de port. A partir de ce moment, le dosimètre est facturé au client. Auparavant, après environ 60 jours, un courrier est envoyé au client pour lui rappeler de renvoyer les dosimètres manquants à Dosilab Sarl dans les 30 jours. L'outil en ligne Dosiweb permet de connaître la liste des dosimètres non rendus. Les dosimètres retrouvés et renvoyés ne sont plus crédités après la facturation.

1.4.2 DOSIMETRES ENDOMMAGES

Un dosimètre est considéré comme endommagé s'il présente des traces de lavage ou de dommages mécaniques. Ces dommages sont constatés au moment du déballage ou de la détermination des valeurs de rayonnement. En effet, les traces de détergents faussent la pertinence des résultats. Après constatation du dommage, les dosimètres endommagés sont facturés au client.

1.5 FRAIS D'ENVOI

Dosilab Sarl envoie les dosimètres dans une boîte bleue munie d'une étiquette de renvoi préaffranchie (libre service). Sur la facture de régularisation annuelle, une participation de 2,50 € par envoi est facturée pour couvrir les frais de retour.

Dosilab Sarl se réserve le droit de facturer les boîtes de transport bleues non rendues.

Si, pour de grandes entreprises, plus de dix boîtes bleues sont envoyées, l'envoi et le renvoi peuvent être groupés en paquet. Pour l'exécution et le volume de chaque livraison, le bon de livraison fait foi. Toute prestation complémentaire sera facturée séparément.

CONTRAT D'ABONNEMENT DE SURVEILLANCE DOSIMETRIQUE

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal et Ville :

Personne à contacter : Fonction :

Tél. : Fax : E-mail :

N° SIRET :

Mode de Facturation (Selon les conditions générales d'abonnement) : Annuelle

CADRE RESERVE A DOSILAB Sarl

CONTRAT N°

DOSIMETRES TLD

<i>Désignation</i>		<i>Prix Unitaire HT</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>	<i>Quantité</i>
		Frais de mise à disposition	Frais perte ou endommagement	
Dosimètre AMBIANCE	Semestriel	15,00 €	46,00 €	
Dosimètre TEMOIN	Semestriel	15,00 €	46,00 €	
Pince Attache		Offert	2,00 €	
Participation éventuelle aux frais de port		Selon les conditions générales d'abonnement		

TVA à 19,6% en sus

Pour tout nouvel abonnement, une pince attache gratuite est fournie lors de la première livraison avec chaque dosimètre poitrine.

DATE DE MISE EN APPLICATION DU CONTRAT :

Prix Net

Les tarifs et les conditions générales de vente prennent effet à la date de signature du présent contrat.

Le client prend connaissance et accepte les conditions générales d'abonnement de surveillance dosimétrique.

Pour DOSILAB SARL

CACHET ET SIGNATURE DU
CLIENT

Le

Le

Les deux exemplaires du contrat sont à retourner à Dosilab pour signature. L'original de l'EXEMPLAIRE CLIENT vous sera retourné.

CONTRAT D'ABONNEMENT DE SURVEILLANCE DOSIMETRIQUE

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal et Ville :

Personne à contacter : Fonction :

Tél. : Fax : E-mail :

N° SIRET :

Mode de Facturation (Selon les conditions générales d'abonnement) : Annuelle

CADRE RESERVE A DOSILAB Sarl

CONTRAT N°

DOSIMETRES TLD

<i>Désignation</i>		<i>Prix Unitaire HT</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>	<i>Quantité</i>
		Frais de mise à disposition	Frais perte ou endommagement	
Dosimètre AMBIANCE	Semestriel	15,00 €	46,00 €	
Dosimètre TEMOIN	Semestriel	15,00 €	46,00 €	
Pince Attache		Offert	2,00 €	
Participation éventuelle aux frais de port		Selon les conditions générales d'abonnement		

TVA à 19,6% en sus

Pour tout nouvel abonnement, une pince attache gratuite est fournie lors de la première livraison avec chaque dosimètre poitrine.

DATE DE MISE EN APPLICATION DU CONTRAT :

Prix Net

Les tarifs et les conditions générales de vente prennent effet à la date de signature du présent contrat.

Le client prend connaissance et accepte les conditions générales d'abonnement de surveillance dosimétrique.

Pour DOSILAB SARL

CACHET ET SIGNATURE DU
CLIENT

Le

Le

Les deux exemplaires du contrat sont à retourner à Dosilab pour signature. L'original de l'EXEMPLAIRE CLIENT vous sera retourné.

1. Les différents dosimètres

Dosimètre d'ambiance : ce dosimètre est prévu pour enregistrer la dose de rayonnements ionisants pour une période donnée. Ces dosimètres sont à placer dans le coffre à environ 10 centimètres devant la source. Ils mesurent la dose totale et vous aident à déceler d'éventuelles fuites de rayonnements et à vous assurer que votre appareil reste sûr.

Dosimètre témoin : ce dosimètre suit les envois de dosimètres d'ambiance. Il doit être stocké en dehors des zones contrôlées et surveillées. Ce dosimètre ne doit donc pas être exposé à d'autres rayonnements que le rayonnement naturel. Son rôle est double :

- a) Il contrôle qu'aucune irradiation du dosimètre ambiance n'a eu lieu durant le transport
- b) Il donne une indication du rayonnement naturel

2. Déroulement de la surveillance

Dosilab vous envoie tous les semestres un dosimètre d'ambiance et un dosimètre témoin. A la fin de la période de surveillance, vous nous renvoyez ces dosimètres (avant le 10 du mois) dans la boîte bleue utilisée lors de l'envoi afin que Dosilab puisse les analyser et déterminer les doses éventuelles.

Le suivi dosimétrique d'ambiance commence à la demande du client après le retour du formulaire ci-dessous.

3. Prestations comprises dans le prix

Le prix de chaque dosimètre envoyé comprend les prestations suivantes :

- Emballage d'un dosimètre
- Envoi du dosimètre au client
- Traitement et mesure du dosimètre
- Communication de la dose
- Saisie et conservation des données
- Saisie des changements
- Lettre de rappel (envoyée 2 fois) : listing nominatif des dosimètres non-rendus
- Lecture en urgence possible en cas de présomption d'incident
- Bulletin de livraison comprenant la liste nominative des dosimètres livrés

